

DECISION DU MAIRE
24 octobre 2022
2022-021

Restauration Maison des Carriers - Lot N° 4 –
Cloisons – Plafond - Peinture – PROBAT DROME

Le Maire de Châteauneuf-sur-Isère,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Maire,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour la restauration de la Maison des Carriers,

Considérant la mise en concurrence effectuée en vue de l'attribution de ces travaux,

Considérant les propositions remises par plusieurs entreprises,

Vu la proposition de la commission des marchés en date du 12 septembre 2022,

DECIDE

De retenir l'offre de la société **PROBAT DROME** d'un montant de **23 168,00 € HT** soit **27 801,60 € TTC** pour le **Lot N° 4 – Cloisons-Plafond-Peinture** en vue de la restauration complète de la Maison des Carriers (XVème siècle).

Châteauneuf-sur-Isère, le 24 octobre 2022

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe



Agnès JAUBERT